

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 02 décembre 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 09 décembre 2013 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 30 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Alex TROMONT qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Point supplémentaire

En date du 10 septembre 2013, le Conseil Communal a approuvé le projet de travaux de réfection de la toiture plate du réfectoire et des vestiaires du hall de maintenance au montant estimé de 33.000€ hors tva (soit 39.930€ TVAC), a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité, et en a fixé les conditions ;

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 421/724-60 (n° projet 20130017) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

En date du 14 décembre 2013, le Directeur financier a émis un avis défavorable sur le projet de décision d'attribution dudit marché pour cause d'insuffisance d'allocation de crédits ;

En effet, le Collège communal, réuni en séance du 16 décembre, a examiné le résultat de la procédure susvisée. Cette offre étant conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges et aux prescriptions administratives en la matière, l'autorité communale a décidé d'attribuer ce marché à la SPRL TREVISAN au montant de son offre qui s'élève à 40.190€ HTVA (48.629,90€ TVAC) et de porter ce point, pour ratification à l'ordre du jour du Conseil Communal le plus proche ;

En date du 6 novembre 2012, le Conseil Communal a approuvé le projet de travaux d'extension du hall sportif d'Elouges au montant estimé de 892.440€ HTVA (soit 1.079.615,73€ TVAC), a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication publique, et en a fixé les conditions ;

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 764/723-60 (n° projet

20120057) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

En date du 16 décembre 2013, le Directeur financier a émis un avis défavorable sur le projet de décision d'attribution dudit marché pour cause d'insuffisance d'allocation de crédits ;

Le Collège communal, réuni en séance du 16 décembre, a examiné résultat de la procédure susvisée. Cette offre étant conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges et aux prescriptions administratives en la matière, l'autorité communale a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CBD au montant de son offre qui s'élève à 988.565,30€ HTVA (1.196.164,01€ TVAC) et a décidé de porter ce point, pour ratification, à l'ordre du jour du Conseil Communal le plus proche.

La circulaire du 18 octobre 2012, relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013, dispose au point 7 du service extraordinaire qu'en matière de marchés publics « *tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget et n'auront pas été définitivement approuvés, les autorités communales s'abstiendront d'attribuer des marchés de travaux, de confier des études à des auteurs de projet ou de contracter des emprunts conformément au RGCC* » ;

Le Directeur financier préconise d'adopter une modification budgétaire en urgence afin de régulariser la situation, à savoir :

- Par une augmentation de crédits pour les travaux de réfection de la toiture plate du réfectoire et des vestiaires du hall de maintenance à concurrence de 8.700€ (sur fonds propres via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire) ;
- Par une augmentation de crédits pour les travaux d'extension du hall sportif d'Elouges à concurrence de 121.165€ (via un emprunt à souscrire) ;

L'adaptation de ces montants dans le budget 2013, corrigera les résultats du service extraordinaire aux montants suivants :

- Résultat exercice propre : Mali de 1.403.847,65€ (en lieu et place de 1.395.147,65€ en MB 2)
- Résultat cumulé : Boni de 3.022.885,13€ (pas de changement).

Le Collège communal propose, au Conseil communal, afin de ne pas retarder ces dossiers, de porter ce point en urgence en séance.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de porter cette modification budgétaire en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour. Dès lors, il délibère sur ce point.

Attendu que le budget de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 février 2013 ;

Attendu que les crédits prévus au budget précité ont été revus par les modifications budgétaires n° 1 et 2 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Vu la délibération du 10 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet de travaux de réfection de la toiture plate du réfectoire et des vestiaires du hall de maintenance au montant estimé de 33.000€ hors tva (soit 39.930€ TVAC), choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité, et en fixe les conditions ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 421/724-60 (n° projet 20130017) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 14 décembre 2013, lequel émet un avis défavorable sur le projet de décision d'attribution dudit marché pour cause d'insuffisance d'allocation de crédits ;

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 16 décembre, a examiné le résultat de la procédure susvisée, a décidé d'attribuer ce marché à la SPRL TREVISAN au montant de son offre qui s'élève à 40.190€ HTVA (48.629,90€ TVAC), laquelle est conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges et aux prescriptions administratives en la matière, et a décidé de porter ce point, pour ratification à l'ordre du jour du Conseil Communal le plus proche ;

Vu la délibération du 6 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet de travaux d'extension du hall sportif d'Elouges au montant estimé de 892.440€ HTVA (soit 1.079.615,73€ TVAC), choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication publique, et en fixe les conditions ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 764/723-60 (n° projet 20120057) du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 16 décembre 2013, lequel émet un avis défavorable sur le projet de décision d'attribution dudit marché pour cause d'insuffisance d'allocation de crédits ;

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 16 décembre, a examiné résultat de la procédure susvisée, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CBD au montant de son offre qui s'élève à 988.565,30€ HTVA (1.196.164,01€ TVAC), laquelle est conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges et aux prescriptions administratives en la matière, et a décidé de porter ce point, pour ratification, à l'ordre du jour du Conseil Communal le plus proche ;

Considérant que la circulaire 18 octobre 2012, relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013, stipule au point 7 du service extraordinaire qu'en matière de marchés publics « *tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget et n'auront pas été définitivement approuvés, les autorités communales s'abstiendront d'attribuer des marchés de travaux, de confier des études à des auteurs de projet ou de contracter des emprunts conformément au RGCC* » ;

Considérant que le Directeur financier préconise d'adopter une modification budgétaire en urgence afin de régulariser la situation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- 1) D'augmenter les crédits prévus pour les travaux de réfection de la toiture plate du réfectoire et des vestiaires du hall de maintenance à concurrence de 8.700€ et de financer cette dépense sur fonds propres via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

- 2) D'augmenter les crédits prévus pour les travaux d'extension du hall sportif d'Elouges à concurrence de 121.165€ et de financer cette dépense via un emprunt à souscrire auprès de Belfius ;

Article 2 :

De modifier le budget extraordinaire conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et d'arrêter le nouveau résultat aux chiffres suivants :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.089.360,83	9.066.475,70	3.022.885,13	12.089.360,83	9.066.475,70	3.022.885,13
Augmentation	129.865,00	129.865,00		129.865,00	129.865,00	
Diminution						
Résultat	12.219.225,83	9.196.340,70	3.022.885,13	12.219.225,83	9.196.340,70	3.022.885,13

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction signale que les points 2, 3, 4, 5 et 6 sont liés à une organisation interne des compétences des membres du Collège et apporte les précisions suivantes (le texte de cette intervention a été remis à la Directrice générale afin de figurer au procès-verbal) :

« De manière synthétique, Monsieur Damien DUFRASNE quitte la présidence du CPAS. Monsieur DUFRASNE conserve son mandat d'Echevin et en complément de la compétence logement qu'il avait déjà, il reprend le patrimoine, l'emploi et le suivi des réunions citoyennes.

Madame Martine COQUELET devient présidente du CPAS et conserve ses compétences d'échevine liées à la petite enfance et à la santé.

Monsieur Jacquy DETRAIN reprend la compétence relative aux personnes handicapées.

Madame Christine GRECO reprend l'organisation des plaines de jeux.

Je reprends l'Etat civil et la population.

Pour acter cette réorganisation, il faut donc passer par les 5 points techniques qui vont suivre. »

2. Démission d'un Echevin – Acceptation

Vu la délibération du 03 décembre 2012 par laquelle Madame Martine, Germaine, Yolande COQUELET, née à Mons, le 11 septembre 1964, élue lors des élections communales du 14 octobre 2012 a été installée en qualité de Conseillère communale ;

Vu le pacte de majorité adopté en date du 03 décembre 2012 ;

Vu la prestation de serment de Madame Martine, Germaine, Yolande COQUELET et son installation en qualité d'Echevine ;

Vu la lettre du 02 décembre 2013 par laquelle l'intéressée remet au Conseil communal la démission de sa fonction d'Echevine ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette demande ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par treize voix pour et onze abstentions :

D'ACCEPTER la démission de Madame Martine, Germaine, Yolande COQUELET, née à Mons, le 11 septembre 1964, de sa fonction d'Echevine.

3. Démission du Président du CPAS – Acception

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le Conseil communal, en séance du 03 décembre 2012 a adopté un pacte de majorité ;

Considérant que ledit pacte de majorité indique, notamment, l'identité du président pressenti du CPAS, à savoir, Monsieur Damien DUFRASNE ;

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2012, le Conseil communal a désigné les membres du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que Monsieur Damien DUFRASNE, désigné en qualité de Président du Centre public d'Action sociale pressenti dans le pacte de majorité adopté le 03 décembre 2012 par le Conseil communal et installé le 09 janvier 2013 en qualité de Conseiller de l'Action sociale a été invité à prêter serment entre les mains de Monsieur Vincent LOISEAU, Président du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 29 janvier 2013 a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Damien DUFRASNE et de son installation en qualité de membre du Collège communal ;

Vu la lettre de Monsieur Damien DUFRASNE datée du 23 novembre 2013 par laquelle il présente sa démission de son mandat de Président du CPAS ;

Considérant que Monsieur Damien DUFRASNE démissionne simultanément de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu le projet d'avenant au pacte déposé en date du 05 décembre 2013 entre les mains de la Directrice générale, Carine NOUVELLE proposant la candidature de Madame Martine COQUELET comme Présidente du CPAS pressentie ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal accepte cette démission ;

LE CONSEIL COMMUNAL, par treize voix pour et onze abstentions :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de son mandat de Président du CPAS.

4. Démission d'un Conseiller de l'Action sociale – Acceptation

Vu la décision du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal a procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que Monsieur Damien DUFRASNE a été désigné en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de DOUR ;

Vu la lettre de Monsieur Damien DUFRASNE datée du 23 novembre 2013 par laquelle il présente sa démission de son mandat de conseiller de l'Action sociale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

LE CONSEIL DECIDE, par treize voix pour et onze abstentions :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale.

5. Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale – Prestation de serment

Vu la décision du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur Damien DUFRASNE, en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un remplaçant ;

Considérant que le nombre total de sièges pour le groupe Dourenouveau Plus au sein du Conseil de l'Action sociale s'élève à 6 ;

Considérant que le groupe Dourenouveau Plus doit présenter un candidat, que pour être recevable, le document doit être signé par la majorité des Conseillers communaux du groupe politique et contresigné par le candidat présenté ;

Considérant que le nombre de candidat de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part 2/3 du nombre de sièges attribués et d'autre part, pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant que le groupe Dourenouveau Plus a présenté le candidat suivant : Madame Martine COQUELET, domiciliée rue Basse, 196 à 7370 DOUR ;

Considérant que le candidat présenté répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée à ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par treize voix pour et onze abstentions :

Article 1 : De désigner Madame Martine COQUELET, domiciliée rue Basse, 196 à 7370 DOUR, en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de DOUR.

Article 2 : De transmettre le dossier complet à la Direction de la législation organique des Pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES (Namur).

Madame Martine COQUELET prête serment entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale.

6. Pacte de majorité :

6.1. Avenant – Adoption

Attendu qu'en séance du 03 décembre 2012, le Conseil communal a adopté un pacte de majorité ;

Considérant que ledit pacte indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir : DOURENOUVEAU PLUS ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes composant le Collège communal, à savoir :

Monsieur Carlo DI ANTONIO, bourgmestre

Monsieur Vincent LOISEAU, 1^{er} échevin

Madame Martine COQUELET, 2^{ème} échevine

Monsieur Pierre CARTON, 3^{ème} échevin

Monsieur Sammy VAN HOORDE, 4^{ème} échevin

Monsieur Jacquy DETRAIN, 5^{ème} échevin

Monsieur Damien DUFRASNE, président pressenti du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que ce pacte a donc proposé pour le Collège communal des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Vu la lettre datée du 02 décembre 2013 par laquelle Madame Martine COQUELET remet la démission de sa fonction d'échevine ;

Vu la décision de ce jour par laquelle le Conseil communal accepte la démission de Madame Martine COQUELET de sa fonction d'échevine ;

Vu la lettre datée du 23 novembre 2013 par laquelle Monsieur Damien DUFRASNE remet la démission de ses fonctions de Président du CPAS ainsi que de Conseiller du CPAS ;

Vu les décisions de ce jour par lesquelles le Conseil communal accepte dans un premier temps la démission de Monsieur Damien DUFRASNE de sa fonction de président du CPAS et dans un second temps sa démission de sa fonction de conseiller de l'action sociale ;

Attendu qu'un avenant au pacte de majorité a été présenté par le groupe DOURENOUVEAU PLUS et déposé entre les mains de la Directrice générale le 5 décembre 2013 ;

Considérant que ledit avenant au pacte indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir DOURENOUVEAU PLUS ; qu'il mentionne l'identité des personnes

proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Monsieur Carlo DI ANTONIO, bourgmestre

Monsieur Vincent LOISEAU, 1^{er} échevin

Monsieur Damien DUFRASNE, 2^{ème} échevin

Monsieur Pierre CARTON, 3^{ème} échevin

Monsieur Sammy VAN HOORDE, 4^{ème} échevin

Monsieur Jacquy DETRAIN, 5^{ème} échevin

Madame Martine COQUELET, présidente du conseil de l'action sociale

Considérant que cet avenant a proposé pour le Collège communal, des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Considérant que cet avenant porte sur la modification de l'identité du deuxième échevin et de celle du président du CPAS, les autres membres du Collège communal poursuivant leur mandat ;

Attendu que Monsieur Damien DUFRASNE, indépendant, né à Boussu, le 27 septembre 1970, domicilié rue Planche à l'Aulne, 43 à 7370 Dour, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Attendu que Madame Martine COQUELET, régente ménagère, née à Mons, le 11 septembre 1964, domiciliée à 7370 Dour, répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à la loi organique relative aux Centres publics d'Action sociale ;

Attendu que Monsieur Carlo DI ANTONIO, désigné Ministre régional wallon depuis le 15 décembre 2011 est considéré comme empêché ;

Considérant que lors de la séance d'installation du Conseil communal le 03 décembre 2012, il a délégué ses pouvoirs à Monsieur Vincent LOISEAU, premier échevin, en qualité de bourgmestre faisant fonction ;

Attendu qu'au cours de cette séance d'installation, Monsieur Vincent LOISEAU a été remplacé dans ses fonctions de 1^{er} échevin par Madame Christine GRECO, élue conseillère communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal ;

Considérant que ledit avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'il entrera en vigueur dès son adoption ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par treize voix pour et onze voix contre :

D'adopter l'avenant n° 1 au pacte de majorité proposé par le groupe politique DOURENOUVEAU PLUS et désignant Monsieur Damien DUFRASNE comme 2^{ème} échevin et Madame Martine COQUELET, Présidente du CPAS.

6.2. Prestation de serment d'un Echevin

Suite à l'adoption de l'avenant n° 1 au pacte de majorité, Monsieur Damien DUFRASNE a été désigné 2^{ème} Echevin en remplacement de Martine COQUELET.

Monsieur Damien DUFRASNE ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi.

L'intéressé prête le serment prescrit en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

7. Approbation des comptes annuels 2012 – Communication

Les comptes annuels 2012 comprenant :

- le compte budgétaire;
- le bilan et le compte de résultats;
- la synthèse analytique qui comprend notamment :
 - 1° une analyse des résultats et du bilan;
 - 2° une synthèse des financements de l'extraordinaire;
 - 3° des ratios pertinents en terme de gestion publique;
 - 4° un tableau de bord de l'évolution des dépenses et des recettes

ont été arrêtés par le Conseil communal en date du 10 septembre 2013 et approuvés, sans correction, par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en date du 08 novembre 13.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; le Collège communal doit communiquer au Conseil communal la décision de l'autorité de tutelle.

8. CPAS – Budget 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Le CPAS transmet le budget de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil de l'Action sociale réuni en séance le 4 novembre 2013.

La dotation communale pour cet exercice est de 1.173.097,00 €.

Le montant de l'intervention communale est inscrit au budget de la commune approuvé par le Conseil communal le 19 novembre 2013.

Ce point est approuvé par treize voix pour et onze abstentions pour les articles relatifs au nouveau home (8341/74760 et 060/9951) et à l'unanimité pour le reste.

9. Fabriques d'Eglise – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2013 – Approbation :

9.1. Saint-Victor à Dour

La Fabrique d'église Saint Victor à Dour transmet la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2013 qui consiste principalement en ajustements internes de crédits n'entraînant aucune modification du résultat budgétaire. La dotation communale reste inchangée.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9.2. Notre-Dame à Wihéries

La Fabrique d'église Notre Dame à Wihéries transmet la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2013 qui consiste principalement en ajustements internes de crédits n'entraînant aucune modification du résultat budgétaire. La dotation communale reste inchangée.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9.3. Saint-Martin Centre à Elouges

La Fabrique d'église d'Elouges Centre transmet la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2013 qui consiste principalement en ajustements internes de crédits n'entraînant aucune modification du résultat budgétaire. La dotation communale reste inchangée.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

10. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :

10.1. Rue Grande – Emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le long du n° 30 et du n° 100 – Abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pris en date du 22 février 1999 – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séance du 22 février 1999 un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière visant la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le long de la route n° N549 dénommée rue Grande à Dour, à proximité des immeubles suivants :

- n° 100 à la BK 3+500 m,
- n° 26 à la BK 3+805 m,

Considérant que l'emplacement qui devait être matérialisé à proximité du n° 26 a été tracé devant le n° 30 ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 25/02/2008 a approuvé la réservation de deux autres emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans la rue Grande du côté impair, devant la poste, sur une distance de 6 mètres au PK 3+600 m et du côté pair, face au n° 34, sur une distance de 6 mètres au PK 3,778 m.

Considérant la demande introduite par un commerçant possédant deux surfaces commerciales dans la rue Grande aux numéros 30 et 28 - N549 à Dour, par laquelle il sollicite la suppression de la réservation de l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le numéro 30 pour permettre à ses fournisseurs de lui livrer ses marchandises ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Sur proposition du Collège communal en date du 08/10/213 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger les dispositions du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière prises en séance du Conseil communal du 22 février 1999 relatives à la réservation de deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, dans la rue Grande (N549) à proximité du n° 100 et du n° 26.

Article 2 : La présente délibération sera soumise en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, Direction des Routes à Mons pour approbation ministérielle.

10.2. Rue Aimeries – Limitation de tonnage aux poids lourds – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 07 juin 2007 a approuvé un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière visant à limiter la vitesse des véhicules aux poids lourds, dans la rue Aimeries, entre le n° 24 et l'avenue Wauters ;

Considérant dès lors, qu'il est également nécessaire de limiter le tonnage de ces camions dans la rue Aimeries, tronçon compris entre la rue Saint-Louis et l'avenue Wauters ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Aimeries, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h, pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 5 tonnes, entre la rue Saint-Louis et l'avenue Wauters.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30 km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « + 5T ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de

Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

10.3. Rue Henri Pochez – Interdiction de stationner en deçà du garage attenant au n° 87 – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la demande introduite par un citoyen domicilié rue Henri Pochez n° 87 à 7370 Dour faisant état des difficultés qu'il éprouve au moment de rentrer et de sortir de son garage jouxtant son habitation, lorsqu'un véhicule se trouve stationné à l'opposé du côté gauche ;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place par les services concernés, il apparaît que la demande du requérant est fondée ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Henri Pochez, le stationnement sera interdit, du côté impair, sur une distance de 1,5 mètre, en-deçà du garage attenant au n° 87 (venant de Petit-Dour).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

10.4. Rue Camille Moury – Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le long du n° 44 – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la circulaire D1/010/70/3371/EL du Ministère des Communications et de l'Infrastructure qui dans son point 1.2 précise que le requérant d'un emplacement de stationnement pour handicapés à établir à proximité de son domicile ne peut posséder de garage ;

Vu la demande introduite par une citoyenne domiciliée rue Camille Moury n° 32 à 7370 Dour qui, en raison de son état de santé, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à proximité de son habitation ;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place, il s'avère que la requérante ne possède pas de garage, est en possession de la carte spéciale de stationnement pour personne à mobilité réduite et d'un véhicule ;

Considérant que la demande est fondée ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Camille Moury, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté pair, le long du n° 44.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

10.5. Place Verte – Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, dans le parking structuré existant – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que de nombreuses personnes à mobilité réduite fréquentent l'Agence Locale pour L'Emploi située Place E. Vandervelde, 30 ;

Attendu, qu'un cheminement PMR a été aménagé entre la place Verte et le trottoir face à la SPRL PRINTYPUB et aux bureaux de l'ALE, il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour ces personnes sur la place Verte à proximité de l'agence.

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Sur la place Verte, dans le parking structuré existant, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite dans l'emplacement situé à hauteur du poteau d'éclairage n° 110/02404.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

10.6. Rue Béatam – Priorité de passage, au droit du pont surplombant le « RAVEL » - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu la problématique de passage des véhicules sur le pont de la rue Béatam ;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place par la police, il apparaît qu'aucune priorité de passage n'est instaurée alors que l'endroit est trop étroit et qu'il ne permet pas le passage de deux véhicules en même temps ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de prévoir une signalisation adéquate ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Béatam, au droit du pont surplombant le « RAVEL », une priorité de passage sera établie. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Elouges.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

11. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Attribution du marché – Ratification :

11.1. Acquisition d'un groupe électrogène pour le service incendie – Attribution du marché – Ratification

Vu la délibération du 10 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le projet d'acquisition d'un groupe électrogène pour le service incendie dont le montant total de l'estimation s'élève approximativement à 13.223,14 euros hors TVA (soit 16.000 euros TVA 21% comprise), choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 12 novembre 2013 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fournitures ci-dessus à Atlas Copco Belgium-Compressor Technique, Brusselsesteenweg, 346 à 3090 OVERIJSE, au montant de son offre qui s'élève à 17.159,00 euros hors TVA (soit 20.762,39 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que le montant du marché après attribution dépasse de plus de 10% celui de l'estimation de la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 351/744-51 (n^o de projet : 20130015) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Considérant que ces fournitures ne sont pas susceptibles d'être subsidiées et qu'elles seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 12 novembre 2013 par laquelle cette autorité décide d'attribuer le marché de fournitures ci-

dessus pour un montant total de 17.159,00 euros hors TVA (soit 20.762,39 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11.2. Acquisition et placement de serrures électroniques à l'arsenal des pompiers – Attribution du marché – Ratification

Vu la délibération du 10 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le projet d'acquisition et de placement de serrures électroniques à l'arsenal des pompiers dont le montant total de l'estimation s'élève approximativement à 3.925,62 euros hors TVA (soit 4.750 euros TVA 21% comprise), choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sur simple facture acceptée, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 12 novembre 2013 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de fournitures ci-dessus à Serrurerie Binchoise S.A., avenue Charles Deliège, 63 à 7130 BINCHE, au montant de son offre qui s'élève à 5.083,25 euros hors TVA (soit 6.150,73 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que le montant du marché après attribution dépasse de plus de 10% celui de l'estimation de la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 4^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 351/723-60 (n° de projet : 20130012) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2013 ;

Considérant que ces fournitures ne sont pas susceptibles d'être subsidiées et qu'elles seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 12 novembre 2013 par laquelle cette autorité décide d'attribuer le marché de fournitures ci-dessus pour un montant total de 5.083,25 euros hors TVA (soit 6.150,73 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Contrat de concession entre l'Administration communale et l'Entente sportive Elouges/Dour relatif au terrain de football de Moranfayt à Dour – Approbation

Considérant la fin des travaux relatifs à l'aménagement du complexe sportif (terrain de football+vestiaires+parkings+buvette) à la rue de Moranfayt à Dour ;

Considérant que l'Administration communale de Dour a reçu, en date du 17 mai 2013, la réception provisoire des travaux relative à l'aménagement de ce complexe ;

Considérant, dès lors, que conformément à la convention de superficie approuvée par le Conseil communal du 22 novembre 2010, le bien retourne dans le patrimoine communal ;

Considérant que l'Entente Sportive Elouges Dour aimerait pouvoir disposer des infrastructures ;

Vu qu'en séance du 04 juin 2013, le Collège communal a décidé de mettre à disposition gratuitement à titre précaire le complexe sportif de Moranfayt ;

Vu les termes du contrat de concession établi par les services de l'Administration communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par vingt-trois voix pour et une abstention :

Article 1 : D'approuver les termes du contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération

Article 2 : De transmettre une copie de cette délibération accompagnée du contrat de concession à l'Entente sportive Elouges/Dour sis rue Moranfayt à Dour.

Article 3 : De désigner la Directrice générale et le Bourgmestre f.f. à la signature du contrat de concession.

Article 4 : De transmettre la présente résolution aux services concernés.

13. Vente de deux parcelles de terrain communal sise à l'arrière des habitations de Monsieur et Madame SAUSSEZ-LUSSIÉ et de Monsieur et Madame Bragato-Lescot rue de Là-Haut, n° 15 et 17 à Elouges – Accord de principe

Considérant que Monsieur et Madame BRAGATO-LESCOT, propriétaires du n° 15 rue de Là-Haut à 7370 Dour, ainsi que Monsieur et Madame SAUSSEZ-LUSSIÉ, propriétaires du n°17 rue de Là-Haut à 7370 Dour, occupaient un terrain communal sans titre ni droit à l'arrière de leur propriété ;

Considérant qu'ils ont proposé à l'Administration communale d'acquérir la parcelle de terrain les concernant ;

Vu les plans de bornage établis le 20 février 2013 par Monsieur Daniel AUDIN,

Vu le rapport estimatif établi le 03 juin 2013 par Monsieur CULOT, Notaire de

Thulin ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe pour la vente de deux parcelles de terrain communal sises à l'arrière des habitations de Monsieur et Madame SAUSSEZ-LUSSIER et de Monsieur et Madame BRAGATO-LESCOT rue de Là-Haut, n° 15 et 17 à Elouges.

Article 2 : De charger le Collège d'exécuter la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

14. Plan d'alignement et d'emprises du sentier n°53 dit Plantis Jacquette à l'Atlas des chemins vicinaux de Dour – Approbation définitive

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal approuve provisoirement le plan d'alignement et d'emprises du sentier n°53 dit « Plantis Jacquette » ;

Considérant que, dans le cadre de ce plan d'alignement, il y a lieu de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain bordant le sentier dit « Plantis Jacquette » ;

Vu le plan d'alignement et d'emprises dressé le 30 novembre 2005 et modifié le 13 mai 2013 par Monsieur Hervé STIEVENART, Géomètre-Expert immobilier, légalement admis et assermenté par le Tribunal de Première Instance de Mons, demeurant à Honnelles ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une enquête de commodo et incommodo tenue du 23 septembre au 07 octobre 2013;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête laquelle n'a suscité aucune observation ni opposition;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par la loi du 20 mai 1863 et par la loi du 09 août 1948 ;

Considérant que ces emprises pourront être réalisées de gré à gré pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'elles sont d'une absolue nécessité et revêtent un caractère d'utilité publique ;

Vu le Code Wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver définitivement le plan d'alignement et d'emprises du sentier n°53 dit Plantis Jacquette à Dour, établi le 30 novembre 2005 par Monsieur Hervé STIEVENART, Géomètre-Expert immobilier à Honnelles.

Article 2 : De transmettre la présente accompagnée des pièces justificatives à Monsieur le Commissaire-voyer provincial.

Article 3 : De charger le Collège communal de soumettre le plan approuvé aux formalités.

15. Déclassement et vente de véhicules DAF immatriculés FCK869, 835R8 et CGR826 – Approbation

Considérant le futur projet d'extension du hall de maintenance sis Avenue Regnard, 3 à 7370 Dour ;

Considérant que sur l'emplacement de la future extension sont entreposés des véhicules qui ne sont plus utilisés par le service des travaux communaux ainsi que par le service communal d'incendie de Dour ;

Considérant que le véhicule des travaux communaux de marque DAF45 de 1991, immatriculé 835R8, a été mis hors service suite à une corrosion perforante de la cabine et du fait que les réparations auraient été trop onéreuses vu son état de vétusté ;

Considérant que la déboueuse des travaux communaux de marque DAF FA1605DTA, immatriculé CGR826, a été mise hors service vu son état de vétusté et remplacée par l'hydrocureuse immatriculée 163AQZ ;

Considérant que le véhicule du service communal d'incendie de marque DAF 1600 TURBO de 1983, immatriculé FCK869, a été mis hors service vu que sa technologie était dépassée pour assurer le bon fonctionnement des interventions du service ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a plus lieu d'utiliser ces véhicules vétustes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder au déclassement et à la vente des véhicules en cause ;

Vu les rapports d'expertise dressés au bureau d'expertises automobiles Eddy SPEER, rue des Sandrinettes, n°4 à 7033 Cuesmes en date du mercredi 09 octobre 2013 ;

Considérant que lors de l'expertise le bureau d'expertises publie les véhicules sur un site de vente à la marge ;

Vu que pour le camion DAF45 immatriculé 835R8, il a reçu une offre de Autohandel Wouter BVBA d'une valeur de 577,00 € ;

Vu que pour le camion DAF FA1605DTA immatriculé CGR826, il a reçu une offre

de Autohandel Wouter BVBA d'une valeur de 1.577,00 € ;

Vu que pour le camion DAF 1600 TURBO immatriculé FCK869, il a reçu une offre de Autohandel Wouter BVBA d'une valeur de 1.577,00 € ;

Vu le mail du 01 août 2013 de la société BCT Store BVBA, Mallekotstraat, 63 boîte3 à 2500 Lier et le mail du 21 octobre 2013 de la société HEREMANS EXPORT, rue Docteur Roux, 18, boîte 6 à 1070 Bruxelles souhaitant être tenues au courant de la vente de matériel déclassé par l'Administration communale ;

Considérant, que suite à l'expertise des contacts ont été pris avec les sociétés Autohandel Wouter BVBA, BCT Store et HEREMANS EXPORT ;

Vu les mails du 16 octobre 2013, par lequel la société BCT Store offre pour le camion DAF45 immatriculé 835R8 un montant de 650,00 €, pour le camion DAF 1600 TURBO immatriculé FCK869 un montant de 1.650,00 € et pour le camion DAF FA1605DTA immatriculé CGR826 un montant de 1.650€ ;

Vu le courrier du 21 novembre 2013, par lequel la société HEREMANS EXPORT offre pour le camion DAF FA1605DTA, immatriculé CGR826 pour un montant de 2.288€ ;

Vu le mail du 22 novembre 2013, par lequel la société BCT Store a fait sa meilleure offre pour le camion DAF FA1605DTA, immatriculé CGR826 pour un montant de 2.500€ ;

Vu le mail du 22 novembre 2013, par lequel la société HEREMANS EXPORT a fait sa meilleure offre pour le camion DAF FA1605DTA, immatriculé CGR826 pour un montant de 2.650€ ;

Considérant que la société Autohandel Wouter BVBA n'a plus donné de nouvelles malgré les rappels qui ont été fait ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser les véhicules de marque DAF, immatriculé FCK869 du service d'incendie et immatriculés 835R8 et CGR826 du service des travaux.

Article 2 : De la vente des véhicules de la marque DAF45 immatriculé 835R8 pour un montant de 650,00 € et DAF 1600 TURBO immatriculé FCK869 pour un montant de 1.650,00 € à la société BCT STORE BVBA, Mallekotstraat, 63 boîte3 à 2500 Lier et le DAF FA1605DTA immatriculé CGR826 pour un montant de 2.650,00 € à la société HEREMANS EXPORT, rue Docteur Roux, 18, boîte 6 à 1070 Bruxelles.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des finances, de la Recette et au service d'Incendie.

16. Demande de subvention pour l'aménagement d'un Office du Tourisme et d'une maison d'hébergement sis rue de France 4,6 et 8 à Dour

Considérant que des travaux ont été entamés sur le site du Belvédère à Dour, classé SAR visant à rendre à celui-ci son lustre d'antan en développant son attrait touristique et son offre d'activités sportives ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 4 : Aménagement d'un office du tourisme et d'une maison d'hébergement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les articles 167 à 171, 181, 182, 183, 183bis, 184 et 453 à 470 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager ;

Vu la délibération du 14 octobre 2002 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur la réalisation des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et Chemin des Croix à 7370 Dour et approuve, à cette occasion, les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités ;

Vu la délibération du 09 décembre 2002 par laquelle le Collège échevinal désigne en qualité d'auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu la délibération du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et Chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 1 : Démolitions, assainissement et sécurisation du site, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.029.186,00 euros hors TVA (soit 1.245.315,06 euros TVA 21% comprise) ;

Vu la délibération du 31 août 2011 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et Chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 2 : Aménagement des tennis, vestiaires, club house, parcours santé, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.139.238,80 euros hors TVA (soit 1.378.478,95 euros TVA 21% comprise) ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal approuve l'avenant au contrat d'honoraires de Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emilie Cornez, n°49 à 7370 Dour, Auteur de projet, pour la phase 3 : Aménagement d'un étang de nage biologique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le projet des travaux d'aménagement d'un centre récréatif et sportif sur le site du Belvédère situé rue de France et chemin des Croix à 7370 Dour – Phase 4 : Aménagement d'un office du tourisme et d'une maison d'hébergement, dressé par Monsieur Pierre VANCRAENENBROECK, Architecte, rue Emile Cornez, 49 à 7370 Dour, Auteur de projet ;

Considérant que le Gouvernement wallon prévoit le financement de grands projets de développement touristique sur les exercices 2013-2014 ;

Considérant, dès lors, que dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement wallon pour le développement du Tourisme wallon et le renfort de l'attractivité du territoire, une demande de subside a été introduite auprès du Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme – Service Public de Wallonie – Département du Tourisme – Commissariat du Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes ;

Vu qu'en date du 30 septembre 2013, l'Administration communale a reçu un courrier du CGT, Direction des attractions et des infrastructures touristiques nous invitant à joindre des pièces complémentaires à notre demande de subsides ;

Considérant que ce courrier nous indique également que le Conseil communal doit s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;

Considérant que dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu d'autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, l'administration communale s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Considérant que l'Administration communale a inscrit à son budget extraordinaire 2014, une quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 40% du montant des travaux ;

Considérant que le Conseil communal s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement d'un office du tourisme et d'une maison d'hébergement sis rue de France 4,6 et 8 à Dour ;

Article 2 : De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention

Article 3 : De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée

Article 4 : De s'engager à prendre à son compte la part non subventionnée.

Article 5 : De transmettre, en un exemplaire, la présente délibération accompagnée des

annexes complémentaires à Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme – Département du Tourisme – Commissariat du Tourisme, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

17. Programme communal de développement rural – Approbation du projet

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant que le Conseil communal du 20 octobre 2008 a décidé du principe de l'élaboration d'un programme communal de développement rural ;

Considérant que le Conseil communal du 27 avril 2009 a approuvé le périmètre de l'opération de développement rural visant les zones rurales du territoire excluant la zone d'activité économique d'Elouges et le noyau urbain de Dour couverts par d'autres opérations ;

Considérant que la convention d'accompagnement avec la Fondation rurale de Wallonie a été signée le 3 février 2010 ;

Considérant que le bureau d'étude Survey et Aménagement, rue de Chenu 2-4 à 7090 Ronquières a été désigné comme auteur du Programme le 5 novembre 2010 ;

Considérant que le Conseil communal du 25 janvier 2010 a approuvé la modification du tracé du périmètre opérationnel de l'opération de développement rural sur base de l'avis favorable de la CRAT sur le périmètre proposé moyennant l'intégration dans son pourtour de l'ensemble de la zone d'habitat à caractère rural du lieu-dit « Offignies » situé au Sud-est de Dour ainsi que de la zone agricole y attenante ;

Vu que ,par ailleurs, la CRAT insiste pour que la réflexion qui sera menée dans le cadre de l'Opération de développement rural s'applique à l'ensemble du territoire , y compris au territoire exclu du périmètre opérationnel ;

Vu que de plus, la CRAT recommande que les habitants du périmètre d'exclusion participent à la consultation citoyenne et soient impliqués dans l'opération. Il faudra cependant veiller à ce que leur représentativité au sein de la CLDR ne soit pas plus importante que celle des autres habitants ;

Considérant que la commission locale de développement rural (CLDR) a été installée le 1^{er} mars 2012. Elle a validé le diagnostic croisé et a travaillé sur les objectifs de développement de la stratégie. Après la trêve imposée pour les élections communales, elle a validé la stratégie le 19 février 2013 ;

Considérant que, suite aux élections communales, la Commission locale a été renouvelée le 29 janvier 2013 ;

Considérant que le Collège communal du 7 mai 2013 a décidé d'approuver la hiérarchie des fiches-projet telle que pressentie par la commission locale de développement rural du 22 avril 2013 ;

Vu que l'avant- projet de Programme Communal de Développement Rural, tel

que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par le bureau d'études Survey et Aménagement accompagné par la Fondation Rural de Wallonie,

Considérant que la Commission locale, réunie le 7 novembre 2013, a approuvé, à l'unanimité, l'avant-projet de PCDR et a sélectionné deux fiches –projet prioritaires devant faire l'objet chacune d'une demande de convention-exécution,

Considérant que le choix suivant a été voté à l'unanimité :

la première fiche sélectionnée par la CLDR est la Fiche 1 « Créer un réseau de mobilité douce- artères principales » afin de développer en priorité un réseau durable de modes doux sur l'entité et ainsi favoriser et faciliter ces modes de déplacement et les liaisons avec les différents points d'intérêt.

Afin d'améliorer l'image de Dour et le cadre de vie des habitants et dans un souci de renforcement de la cohésion sociale au sein du village, la fiche n°4 « Aménager le cœur de village de Wihéries » fera également l'objet d'une demande de convention-exécution,

Attendu qu'une autre fiche du lot 1, non subsidiable par le Développement Rural, a été sélectionnée soit la fiche n°11 « Diversifier l'accès aux produits locaux », un groupe de travail sera créé afin de mettre en œuvre cette action,

Considérant que le Collège communal du 12 novembre 2013 a approuvé l'avant-projet de PCDR et les fiches sélectionnées pour solliciter les conventions-exécution,

Considérant que suivant la circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012, l'avant-projet du Programme communal de développement rural approuvé par la CLDR et le Collège communal, a été transmis le 18 novembre 2013 au SPW, Direction générale de l'Agriculture, Direction de l'Espace rural, Service extérieur de Thuin, Monsieur Nicodème, rue de Moutier 13 à 6530 Thuin pour solliciter l'avis de recevabilité.

Vu que l'avis de recevabilité a été transmis le 4 décembre 2013 et que ce dernier conclut que le PCDR de Dour est conforme au prescrit du Décret et de son arrêté d'exécution et est donc déclaré recevable

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de Programme communal de développement rural

Article 2 : de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie pour la mise en œuvre de ce programme.

Article 3 : de choisir les deux fiches projets suivantes à introduire en convention –exécution :

- la fiche 1 : Créer un réseau de mobilité douce- artères principales(voiries principales) moyennant le montant estimé de 1.169.704€ hors TVA
- la fiche n°4 : Aménager le cœur de village de Wihéries moyennant le montant estimé de 590.989€ hors TVA

Article 4 :d'adresser la présente délibération et les pièces y afférentes aux:

- Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux Public, à l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, la Forêt et le Patrimoine. Chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur
- Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, Monsieur Pierre GOVAERTS,

- Président, rue du Vertbois 13c à 4000 Liège
- Service public de Wallonie – DGO3- Service central de la Direction du développement rural , Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur ,
 - Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture Direction de l'Espace Rural Service Extérieur de Thuin, Monsieur Nicodème, rue de Moustier 13 à 6530 Thuin

18. Rénovation urbaine de Dour – Renouvellement des membres du Conseil communal de la Commission de rénovation urbaine

Vu que le Conseil communal du 5 juillet 2010 a approuvé le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de rénovation urbaine du centre de Dour et a désigné les représentants du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2013 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre de Dour ;

Vu que, suite aux élections communales d'octobre 2012, il y a lieu de renouveler les membres du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission ;

Vu que 6 représentants du Conseil communal doivent être désignés pour la durée de leur mandat parmi lesquels le Bourgmestre et un Echevin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 : de désigner en tant que représentants du Conseil communal :

- Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre f.f.
- Monsieur Sammy VAN HOORDE, Echevin

Pour la Majorité :

- Monsieur Pierre CARTON
- Monsieur Damien DUFRASNE

Pour la Minorité :

- Monsieur Joris DURIGNEUX
- Monsieur Kazadi KABAMBA

Article 2 : d'adresser la présente délibération au service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, Mr DACHOUFFE, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

19. Intercommunale du Réseau d'Insertion et d'Accueil (IRSIA) – Non-prorogation à

Vu que la Commune de Dour est affiliée depuis le 13 mai 1955 à la société coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale du Réseau d'Insertion et d'Accueil » (IRSIA) anciennement l'Intercommunale d'œuvres Sociales pour l'Arrondissement de Mons dont le siège social est établi à 7340 Colfontaine, 41, Place de Pâturages ;

Considérant que les charges à supporter par la Commune résultant de cette intercommunale pèsent lourdement sur les finances communales;

Considérant qu'en effet, l'intercommunale a réduit ses activités sur l'entité ;

Considérant donc que la Commune a dû reprendre une partie des activités qui était réalisée avant par l'IRSIA;

Considérant que l'Administration communale dispose maintenant d'une ASBL Communale, l'ASBL AGAPE, qui gère une crèche et une Maison d'accueil et qui pourrait, dans un avenir proche étendre ses activités.

Vu l'article 3 des statuts stipulant que : « la durée de l'Intercommunale ne peut excéder trente années. Toutefois, l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans. Elle a été prorogée en mil neuf cent quatre-vingt-cinq. Toute nouvelle prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires » ;

Considérant que le renouvellement de l'intercommunale aura lieu en 2015 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article 8, alinéa 3 stipulant que l'intercommunale ne peut prendre d'engagements pour un terme excédant sa durée qui rendraient plus difficile ou onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation ;

Vu la circulaire du 27 mars 1997 concernant le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement le paragraphe relatif aux modalités de retrait d'un associé à l'échéance du terme statutaire qui stipule entre autre que : « Tout associé bénéficie d'un droit de retrait, non constitutif d'un dommage puisque le contrat d'association a été mené à son terme. Il incombe en conséquence à l'associé qui ne désire pas être lié par une prorogation du terme statutaire de notifier sa décision expresse avant la date d'effet du nouveau terme » ;

Vu les statuts de cette intercommunale tels qu'ils ont été modifiés à ce jour ;

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, telle que modifié à ce jour ;

LE CONSEIL DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De refuser la prorogation à la société coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil (IRSIA) », Place de Pâturages 41 à 7340 Colfontaine en 2015.

Article 2 : De transmettre cette décision à la société coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil (IRSIA) », Place de Pâturages 41 à 7340 Colfontaine.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et d'intenter toutes actions nécessaires en ce sens.

20. IDEA – Assemblée générale – Invitation

Le Bourgmestre faisant fonction communique les informations suivantes (le texte de cette intervention a été remis à la Directrice générale afin de figurer dans le procès-verbal) :

« Le point 1 de l'ordre du jour de cette assemblée générale porte sur l'approbation du nouveau plan stratégique de l'IDEA.

En conseil d'administration de l'IDEA, le groupe CDH, dont je fais partie, s'est abstenu sur ce plan stratégique pour les raisons suivantes :

Beaucoup de projets sont tributaires de l'obtention de subsides européens (nouvelle programmation FEDER) ; La situation financière de l'intercommunale est juste à l'équilibre (léger déficit en 2016) et dépendra fortement de sa capacité à vendre des terrains dans les zonings.

Le document ne comporte que très peu d'indicateurs chiffrés permettant de comprendre les moyens qui seront mis en œuvre par objectifs et actions (personnel et budget) et les résultats qui sont attendus.

Depuis lors nous avons rencontré le Président et la Directrice Générale de l'intercommunale et dans un dialogue constructif nous avons reçu quelques apaisements quant à ces craintes. Le groupe DR+ approuvera donc l'intégralité des points à l'ordre du jour de cette assemblée générale. »

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 15 novembre 2013;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 18 décembre 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation

du plan stratégique 2014-2016;

Considérant *qu'en date du 13 novembre 2013, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de plan stratégique;*

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux Bourgmestres des communes associées, aux Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des communes associées et de la Province de Hainaut ainsi qu'à un représentant de chacun des huit CPAS associés en date du 20 novembre 2013 à 12h30 au siège social d'IDEA;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le **deuxième point** porte sur des modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration;

Qu'en date du 11 septembre 2013, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la désignation de Madame Sandra GORET, Secrétaire Régionale de la FGTB de Mons-Borinage en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Alain DE NOOZE, Président de la FGTB de Mons-Borinage, représentant le syndicat;

Qu'en date du 13 novembre 2013, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre d'Ecaussines en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Marc DE SAINT MOULIN, Bourgmestre de Soignies;

Considérant que le **troisième point** porte sur la distribution d'un acompte sur dividende par prélèvement sur résultats reportés du sous-secteur III.C. (Câble);

Considérant que suite au contrôle budgétaire 2013 et au contrôle par le Réviseur d'Entreprises de la situation arrêtée au 31 août 2013, le Conseil d'Administration du 13 novembre 2013 a décidé de proposer sur le versement d'un acompte sur dividendes aux communes du sous-secteur III.C.;

Considérant que, conformément à l'article 57 des statuts d'IDEA, dans la mesure où les prévisions budgétaires 2013 revues font état d'un déficit de 235.938 €, la distribution d'un acompte sur dividende par prélèvement sur résultats reportés relève d'une décision de l'Assemblée Générale;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver le plan stratégique 2014-2016.

Article 2 :

- d'approuver les modifications de la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Madame Sandra GORET, Secrétaire Régionale de la FGTB de Mons-Borinage, en remplacement de Monsieur Alain DE NOOZE, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA;
 - la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre d'Ecaussines, en remplacement de Monsieur Marc DE SAINT MOULIN, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

Article 3 :

- d'approuver le versement d'un montant de 2,5 €/hab. aux communes associées au sous-secteur III.C. par prélèvement sur résultats reportés du sous-secteur III.C. (Câble).

21. HYGEA – Assemblée générale – Invitation

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 15 novembre 2013;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le **point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan Stratégique d'HYGEA 2014-2016;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2013, le Conseil d'Administration d'HYGEA a approuvé le projet de Plan Stratégique HYGEA 2014-2016;

Considérant que ce plan a fait l'objet d'une présentation aux Bourgmestres des communes associées, aux Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des communes associées en date du 18 novembre 2013 à 17h00 au siège de l'HYGEA à Havré;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son §4 précise que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale contient nécessairement l'approbation d'un Plan Stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activités et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement

par secteur d'activités;

Considérant que le Plan Stratégique 2014-2016 approuvé par le Conseil d'administration ne comprend pas les budgets 2015 et 2016;

Considérant que la seule présentation du budget 2014 est justifiée par le nombre d'incertitudes et d'hypothèses à lever notamment par la conduite de l'essai pilote de collecte sélective conteneurisée sur les communes de Boussu et d'Ecaussinnes;

Considérant qu'il est de la nature même d'un budget de présenter des prévisions sur lesquelles pèsent des incertitudes et que, dès lors, la justification des manquements constatés n'est pas pertinente;

Considérant que, de toute évidence, le prescrit légal n'est pas respecté ;

Vu la proposition du Collège communal de s'abstenir sur ce plan stratégique ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par 22 abstentions, une voix pour et une voix contre :

Article 1 : de rejeter ce projet de Plan Stratégique HYGEA 2014-2016 et d'adresser la présente à l'Intercommunale HYGEA.

22. IRSIA – Assemblée générale – Invitation

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction apporte les précisions suivantes (texte de l'intervention remis à la Directrice générale pour figurer au procès-verbal) :

« Nous avons déjà rencontré le comité de Direction à ce sujet. L'entretien s'est très bien déroulé. Nous leur avons signalé notre volonté de ne pas proroger au terme du délai légal, soit en mai 2015.

Nous sommes bien sûr ouverts à la discussion concernant la reprise des activités du "Château des enfants". Nous allons donc rapidement être amenés à nous mettre de nouveau "autour de la table" pour fixer les modalités de cette éventuelle reprise. Nous sommes également ouverts à la discussion concernant l'entreprise de travail adapté qui devra bien sûr rester accessible aux Dourois(es). »

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA» du 18 décembre 2013;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA»;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2013
 - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Budget et plan stratégique 2014-2016
 - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Invitation des communes à délibérer sur la prorogation de l'intercommunale
 - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Proposition de convoquer une AG extraordinaire le mercredi 5 février 2014 pour statuer sur la prorogation et sur sa durée
 - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprises pour les exercices 2013, 2014 et 2015
 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2013.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IRSIA, Place de Pâturages, 41 à 7340 COLFONTAINE, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

23. Parc Naturel des Hauts Pays – Assemblée générale – Invitation

Le Collège communal, par la voix du Bourgmestre faisant fonction, propose de s'abstenir sur les points 2 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du Parc naturel des Hauts-Pays estimant ces dossiers incomplets.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL «Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 28 novembre 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» ASBL du 30 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» du 30 décembre 2013 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL «Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 28 novembre 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» ASBL du 30 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» du 30 décembre 2013 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2013;
2. Evaluation du plan stratégique 2013;
3. Budgets prévisionnels 2014-2015-2016;
4. Plan stratégique 2014-2015-2016;
5. Désignation du réviseur d'entreprises qui contrôlera les comptes 2013, 2014, 2015 de l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays»;
6. Renouvellement de la Commission de Gestion
7. Points d'actualité.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : De s'abstenir sur les points 2 et 4 intitulés :

- Evaluation du plan stratégique 2013
- Plan stratégique 2014-2015-2016

Article 2 : D'approuver à l'unanimité les autres points de l'ordre du jour.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays», rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,